

Séance du 16 décembre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Castel, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à M. Lozano, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Saussié, M. Lacassagne à Mme Bisauta, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé,

ABSENTS : M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Causse présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Acquisition à Monsieur et Madame Coureau de terrains sis rue Fontaine de Guimbalet.

L'implantation de constructions sur le quartier jouxtant la zone industrielle de Saint-Etienne, insuffisamment desservies par une voie privée au nord du chemin de Cazenave a nécessité la réalisation d'aménagements, et notamment, la création d'une voie nouvelle pour viabiliser les terrains concernés.

Dans ce contexte le conseil municipal a décidé d'instituer une participation pour voirie réseaux (PVR), par délibération du 23 octobre 2008.

Outre la réalisation desdits aménagements, et face à l'impossibilité technique d'installer sous le domaine public de la Ville, une citerne exigée en matière de lutte contre l'incendie, il est impératif d'acquérir une emprise de terrain privée, actuellement propriété de Monsieur et Madame Coureau.

La superficie nécessaire sera d'environ 118 m² (pouvant varier en fonction du document d'arpentage en cours de réalisation), à détacher de la parcelle cadastrée AK 696 sise rue Fontaine de Guimbalet.

Un accord est intervenu sur un prix de 20 € le m² (conformément au prix retenu par les services fiscaux lors d'une première transaction dans le cadre de la PVR), tous les frais liés à cette transaction étant à la charge de la ville de Bayonne.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction avec Monsieur et Madame Coureau ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à eux.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.